

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE**

DEPARTEMENT  
**HERAULT**

**DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT  
**LODEVE**

**Séance du 24 juin 2024**

**Commune de  
PAULHAN**

**N° 2024/06/08**

Date de la convocation	17/06/2024
	<b><u>Exprimés</u> : 21</b>
Présents : 16	Pour : 21
Absents : 06	Contre : 0
Représentés : 05	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt quatre juin,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, BOUISSON Mylène, GASC Carine, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne.

Etaient Absents : MM. GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, ROIG José, GARIN-MICHAUD Gérard, NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GUERIN Grégory à Mme RICARD Christine  
- Mr JAURION Léon à Mr BONSIGNORI Vincent  
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude  
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique  
- Mme RODES Magali à Mme LAMBERT Véronique

**Objet** : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que par courrier en date du 30 Mai dernier, le comptable public a demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur l'admission en non-valeur des dettes relatives à des redevances du budget Commune.

Il sollicite de ce fait l'admission en non-valeur de ces produits pour la somme de 1 249,68€.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur formulée par Monsieur le Receveur Municipal pour la somme de 1 249,68€.
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget Commune, section de fonctionnement chapitre 6541.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

**Le Maire**  
**Claude VALERO**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
034-213401946-20240624-2024-06-08-DE  
Date de télétransmission : 01/07/2024  
Date de réception préfecture : 01/07/2024